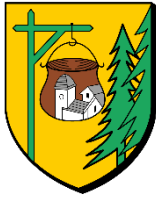


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20171204_04

Séance du 4 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 12

Date de la convocation :

27 novembre 2017

Date d'affichage :

11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Était absent excusé : Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention triennale pour le centre périscolaire

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition de convention pour la répartition de la subvention de fonctionnement au centre périscolaire, avec la commune de Bief-du-Fourg, dans la suite de la précédente convention 2015-2017.

La nouvelle convention 2018-2020 se traduira par cette répartition financière :

- Part de subvention jusqu'à 15 000 € : 81,5 % pour Mignovillard et 18,5 % pour Bief-du-Fourg (ce qui correspond au poids de population de chaque commune)
- Part de subvention au-delà de 15 000 € : répartition en fonction de la part des heures réelles d'accueil effectuées au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, la Commune de Mignovillard reverse à l'association Arc-en-Ciel la subvention de l'État attribuée dans le cadre des activités périscolaires dues aux nouveaux rythmes. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention triennale et donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signer.

Carmen VALLET, intéressée par l'affaire en tant que présidente de l'association « Arc-en-Ciel », n'a pas pris part au vote.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE